



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture

Valence, le 31 juillet 2015

Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN
Tél. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2015212-0002

portant ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général
sur le projet d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise

Communes de ARPAVON, AUBRES, CONDORCET, CURNIER, NYONS, MIRABEL-AUX-
BARONNIES, LES PILLES, SAHUNE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINTE-JALLE, SAINT-
MAURICE-SUR-EYGUES, TULETTE, VENTEROL et VINSOBRES

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 relatifs à l'enquête publique environnementale, et L211-7 et R214-88 relatifs à la déclaration d'intérêt général ou urgente, et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 15 juin 2015 du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général concernant le projet d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.) en date du 18 mai 2015 ;

Vu le dossier d'enquête publique présenté par le Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.) ;

Vu l'avis du 29 juin 2015 de la Direction Départementale des Territoires (SEFEN), sur la recevabilité du dossier ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cédex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : www.drome.pref.gouv.fr



Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1

Le projet d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise présenté par le Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.) est soumis à une enquête environnementale préalable à déclaration d'intérêt général.

Cette enquête d'une durée de **32 jours** sera ouverte **du lundi 24 août 2015 au jeudi 24 septembre 2015 inclus**.

Elle concerne les communes de ARPAVON, AUBRES, CONDORCET, CURNIER, NYONS, MIRABEL-AUX-BARONNIES, LES PILLES, SAHUNE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINTE-JALLE, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, TULETTE, VENTEROL et VINSOBRES.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.)

M. TACHE, président du SIDREI

170 rue Ferdinand Fert

26110 NYONS

Tél : 04 75 26 98 87

Fax : 04 75 26 28 54

Courriel : sidrei@wanadoo.fr

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'intérêt général du projet sus-visé.

Article 2

Pour cette enquête, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné en qualité de :

- commissaire enquêteur : Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité
- commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bruno RIVIER, expert foncier.

Article 3

Le dossier de l'enquête publique et un registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de NYONS , siège de l'enquête, SAHUNE et TULETTE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture des mairies de NYONS, siège de l'enquête, SAHUNE et TULETTE et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de NYONS - 26110, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra les observations, propositions et contre-propositions du public en mairies de :

NYONS : le lundi 24 août 2015 de 9h00 à 12h00

le jeudi 24 septembre 2015 de 15h00 à 18h00

SAHUNE : le vendredi 11 septembre 2015 de 10h00 à 12h00

TULETTE : le mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00.

Article 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 6

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les maires des 14 communes concernées publient un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tout autre procédé en usage dans ces communes.

À l'issue de l'enquête publique, le maire transmet un certificat d'affichage au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Un avis d'enquête publique est publié, par les soins du Préfet de la Drôme, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 7

À l'expiration du délai d'enquête, **les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.**

Les maires transmettent **sans délai** le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de NYONS, siège de l'enquête, transmet également le dossier d'enquête.

Article 8

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Cet envoi doit être réalisé dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet de la Drôme, après avis du responsable du projet.

Article 9


L'avis au public est publié sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr).

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public en mairies de NYONS, siège de l'enquête, de SAHUNE et TULETTE, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de NYONS, le président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.), les maires des communes de ARPAVON, AUBRES, CONDORCET, CURNIER, NYONS, MIRABEL-AUX-BARONNIES, LES PILLES, SAHUNE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINTE-JALLE, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, TULETTE, VENTEROL et VINSOBRES ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 31 JUIL. 2015
Le Préfet de la Drôme


Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES